Règlement édition 2027

Fait à Saint-Priest, le 12 novembre 2026.

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

Article 1 Organisation

Le **Jogging Club de l'Est Lyonnais (JOCEL)** est le **club organisateur** de la course dénommée **«Les Foulées San-Priotes»**.
Elle se déroulera le dimanche 21 février 2027 à Saint-Priest.
L'évènement est co-organisé par le service des Sports de la mairie de Saint-Priest et le JOCEL.

Article 2 Définition de l'épreuve

«Les Foulées San-Priotes» sont une compétition de course sur route qui regroupe 3 épreuves : un 5,8 km, un 10 km et un 21 km.
Le départ commun des 3 courses est fixé à 9 heures rue Gustave Courbet à Saint-Priest et l'arrivée sera jugée en face du gymnase François Arnaud à Saint-Priest, avenue Pierre Mendès-France. Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer l'épreuve est de 2h45 pour le 21 km.
Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée, aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

Article 3 Conditions d'admission des concurrents

L'épreuve est accessible aux catégories suivantes :

- 5,8km (La Jocelienne): de U18 à masters soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2011),
- 10km : de U18 à masters soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2011),
- 21km : de U20 à masters soit à partir de 18 ans (né avant le 31/12/2009).

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA de l'année en cours et non-licenciés. Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs à l'organisateur lors de l'inscription en ligne :

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur : - -

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit :
 - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).
 Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
 - D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Cette

attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.
Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

Article 4 Les parcours

Les Foulées San-Priotes se composent de 3 courses :

· 5,8km (La Jocelienne),
· 10km (La Villanueva),
· 21km.

Les parcours du 10km et du 21km ont fait l'objet d'un métrage précis (10.29 km et 21.13 km). Le parcours du 5,8km (La Jocelienne) a été mesuré par l'organisation.

Article 5 Inscription

Le montant est fixé comme suit pour les inscriptions et pré-inscriptions par internet :

· 5,8km (La Jocelienne) : 10€,
· 10km (La Villanueva): 15€,
· 21km : 20€.

Pour les groupes : A partir de 20 coureurs, se rapprocher de l'organisateur pour connaitre les modalités pratiques d'inscription.
Pas d'inscriptions ni de changement de distance le samedi précédent la course et le dimanche de la course.
L'inscription à cette course est un engagement personnel : aucun transfert d'inscription n'est alors

autorisé, en dehors de ceux permis sur le site d'inscription en ligne. Le transfert de dossard sera effectif à partir du moment où le repreneur aura validé son inscription. Le cédant sera alors remboursé partiellement de son inscription (retenue de 2 euros sur ses frais d'inscription). Une majoration de 2 euros sera appliquée sur les frais d'inscription pour le repreneur. Le transfert de dossard ne sera plus autorisé à compter du 7/02/2027.
Toute personne rétrocédant ou échangeant son dossard en dehors du site de la course pourra faire l'objet de poursuites. En outre, l'organisation ne pourra être reconnue comme responsable en cas d'accident. L'inscription est un engagement ferme et définitif.

En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué et ce quel qu'en soit le motif.

Article 6 Récompenses

· Pour le 5.8 Km (La Jocelienne)
· Coupe aux 3 premiers hommes et femmes du classement scratch,
· Coupe au premier et première de chaque catégorie.

· Pour le 10 Km
· Hommes : 6 premiers 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
· Femmes : 6 premières 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
· Coupe au premier et première de chaque catégorie.

· Pour le 21 KM-marathon
· Hommes : 6 premiers 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
· Femmes : 6 premières 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
· Coupe au premier et première de chaque catégorie.

Pas de cumul des récompenses entre les classements scratch et les catégories.

Prime au record (réservée uniquement au meilleur temps) :

· Homme
 · 21km : 200€ (1h04mn47s),
 · 10km : 150€ (30mn15s).

· Femme
 · 21km : 200€ (1h14mn04s),
 · 10km : 150€ (33mn41s).

Challenge du groupe le plus représenté (club, entreprise, associations).

Tee-shirt technique (attribué uniquement aux 1800 premiers coureurs se présentant au retrait des dossards).

Aucune récompense (coupe, primes...) ne sera remise à une tierce personne. Présence obligatoire du lauréat.

Les récompenses se feront sur la base des catégories «FFA».

Catégorie FFA	Année de naissance
U18 (CA)	2010 à 2011
U20 (JU)	2008 à 2009
U23 (ES)	2005 à 2007
Seniors SE	1993 à 2004
Masters M0	1988 à 1992

Masters M1 1983 à 1987

Masters M2 1978 à 1982

Masters M3 1973 à 1977

Masters M4 1968 à 1972

Masters M5 1963 à 1967

Masters M6 1958 à 1962

Masters M7 1953 à 1957

Masters M8 1948 à 1952

Masters M9 1943 à 1947

Masters M10 avant 1942

Article 7 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard aux organisateurs à l'arrivée.

Article 8 Dossard et SAS élite

Le sas élite doit être demandé au moment de l'inscription. Un dossard élite sera attribué seulement si les renseignements demandés lors de l'inscription sont complétés. Un justificatif de performance est donc obligatoire et doit avoir été réalisé sur une course de même distance au cours des quatre dernières années. Il doit comporter impérativement la date de la course, la distance et l'identité du coureur. Les temps éligibles sont :

- 21 km : Homme 1h18mn – Femme 1h35mn,
- 10 km : Homme 34mn – Femme 44mn,
- 5,8 km : Homme 22mn – Femme 28mn.

Pour tout renseignement, adressez vos demandes par mail à : 2027@lfsp.fr.

Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité 'carte d'identité, passeport). Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.

Sous peine de disqualification, les règles suivantes s'appliquent au port du dossard le jour de la course:

- Le dossard doit être porté tel qu'il est remis et ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit.
- Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible par les organisateurs, les signaleurs tout au long de l'épreuve. Il doit être fixé par 4 épingles ou porté sur une ceinture porte-dossard, et doit toujours être positionné au-dessus de tout vêtement, même en cas de changement de tenue (ex: ajout d'une veste).
- Tout coureur doit concourir sous sa propre identité et ainsi porter le dossard qui lui a été attribué.

Le non-respect de ces règles, ou la cession du dossard à une tierce personne, entraînera la disqualification immédiate du concurrent sans possibilité d'appel.

Article 9 L'arrivée

L’arrivée des 3 courses est jugée devant le gymnase François Arnaud à Saint-Priest.

Article 10 Les ravitaillements

Trois points de ravitaillement sont prévus, correspondant au 5ème, 10ème et 15ème kilomètre des parcours.

Dans le cadre de nos engagements environnementaux avec la ville de Saint Priest, nous faisons évoluer nos modes de ravitaillement. Afin de limiter l'impact environnemental de l'épreuve, l'événement est organisé sous le principe du "zéro gobelet".
Les participants devront disposer d’un contenant personnel, afin de pouvoir se ravitailler sur le parcours : Gobelet réutilisable, flasque, sac d’hydratation.
Aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours.
Des bénévoles seront présents pour aider à remplir les contenants, ou les participants pourront les remplir en libre-service, à leur convenance.

Les denrées suivantes seront disponibles sur les ravitaillements : Eau, pruneaux, chocolats, bananes, oranges et gâteaux (cake, pain d’épice et quatre-quarts).

Article 11 L'interdiction d’accompagnateur

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment ceux en bicyclette ou trotinette, est interdit et ce sur chacune des courses. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

Article 12 L'assistance médicale

Une assistance médicale est assurée par les Secouristes de Saint-Priest ainsi que par un médecin. Ils sont présents sur le parcours et à l’arrivée. Les membres des équipes de l’assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d’inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Article 13 L'assurance responsabilité civile et assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance dommages corporels individuelle. De plus, il est rappelé aux participants d'être à jour pour la vaccination antitétanique au jour de la course. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident ou de vol.

Article 14 Comportement

L’épreuve est soumise au respect des règles édictées par la Charte d'éthique et de déontologie du sport français, garantissant un environnement neutre. Les participants s'interdisent toute expression de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pendant la manifestation.

Article 15 L'acceptation des présentes règles

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s’engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l’occasion de sa participation aux Foulées San-Priotes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les

règlements, les traités en vigueur.

Article 16 Coordonnées personnelles

Le club organisateur vous informe que « conformément à la loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en adressant un mail à 2027@lfsp.fr. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.
En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Article 17 Mesures sanitaires COVID-19

En cas de crise sanitaire, un protocole sanitaire pourra être mis en place à tout moment, conformément à la loi en vigueur à la date de la course. Dans ce cas, l'organisateur préviendra par mail les inscrits des nouvelles dispositions.
Les consignes sanitaires seront également mises à disposition sur le site internet de la course https://www.foulees-sanpriotes.fr et seront affichés sur le lieu du retrait des dossards et le lieu de la manifestation.

Article 18 Protection de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les obligations environnementales, à savoir l'interdiction de tout comportement portant atteinte aux milieux naturels, notamment :

- L'abandon de déchets en dehors des zones de propreté spécifiquement définies par l'organisateur dont celles au niveau des ravitaillements ;
- Le fait de quitter les sentiers du parcours défini et balisé ;
- Toute dégradation des milieux naturels

En cas de non-respect d'une de ces obligations, le participant sera automatiquement disqualifié.

Article 19 Engagement des concurrents

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.
Le règlement pourra être soumis à modification en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dispositions législatives et règlementaires.

Annexe

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es : une fille □ un garçon □	Ton âge : __ __ ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	□	□
As-tu été opéré (e) ?	□	□
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	□	□
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	□	□
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	□	□
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	□	□
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	□	□
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	□	□
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	□	□
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	□	□
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	□	□
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	□	□
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	□	□
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	□	□
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	□	□
Te sens-tu triste ou inquiet ?	□	□
Pleures-tu plus souvent ?	□	□
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	□	□
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	□	□
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	□	□
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	□	□
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	□	□
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	□	□
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	□	□

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Le sportif mineur devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour obtenir ou renouveler sa licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Vous n'avez pas de certificat médical à fournir pour votre enfant mineur. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur son espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.